

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**PROJET DE RÈGLEMENT P-AO-365 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NUMÉRO 1176, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1177, LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1180 ET LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1189 NOTAMMENT AFIN DE FINALISER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG-14-029)**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné aux personnes intéressées de l'arrondissement d'Outremont, et d'une zone contiguë à l'arrondissement d'Outremont dans les arrondissements de Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, de Ville-Ray – St-Michel – Parc-Extension, du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont – La Petite-Patrie et de Ville-Marie, par la soussignée, Secrétaire substitut de l'arrondissement d'Outremont :

Que lors de sa séance ordinaire du 5 septembre 2017, le conseil d'arrondissement a adopté un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et les certificats numéro 1176, le Règlement de zonage numéro 1177, le Règlement concernant les dérogations mineures numéro 1180 et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1189 notamment afin de finaliser la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG-14-029)* » (P-AO-365).

L'objet de ce règlement est de finaliser la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et de procéder à diverses modifications aux règlements 1176, 1177, 1180 et 1189.

**UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** sera tenue, concernant ce projet de règlement, **le mardi, 26 septembre 2017, à 19 heures** à la salle du conseil d'arrondissement, situé au 530, avenue Davaar à Outremont, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, la mairesse de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement au Secrétariat de l'arrondissement d'Outremont situé au 543, chemin de la Côte Sainte-Catherine, à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

Montréal, ce 14 septembre 2017

M<sup>e</sup> Julie Desjardins, avocate  
Secrétaire substitut de l'arrondissement

